



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le  
ID : 077-217704949-20240328-DELIB2024\_016-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  19/03/2024
Date d'affichage  28/03/2024
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....16  Votants.....21
Réf : 2024-016  Objet : Taux d'imposition 2024  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 02/04/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 02/04/2024  Le Maire,  A. MOMON

Le vingt huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Elisabeth FRONTIN, Bernadette CAPDEVILLE, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Nicolas POUZET, Régine BRIOIS-BRAUN, Pascale PALARD, Valérie BOCQUEL et Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI  
Hermann TYNDAL pouvoir à Bernadette CAPDEVILLE  
Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE  
Alain GUYONNET pouvoir à Michel DOYEN  
Sébastien DERREUMAUX à Clément ROCU

**Absent(s) :**

Sébastien PELLERIN et Gerty EMBOULÉ

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

Réf : 2024-016- Taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;  
 Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A ;  
 Vu les lois de finances annuelles ;  
 Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Entendu Alain MOMON, Maire,

- PRECISER que le budget a été élaboré à partir du montant des contributions directes calculé avec les bases prévisionnelles 2024 (Etat 1259 M) soit :

	<b>BASE D'IMPOSITION EFFECTIVES 2023</b>	<b>Taux voté en 2023</b>	<b>BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2024</b>	<b>Taux proposé pour 2024</b>	<b>Produit référence 2024</b>
<b>TFB</b>	4 127 710 €	<b>38,71</b>	4 299 000 €	<b>38,71</b>	1 664 143 €
<b>TFNB</b>	75 945 €	<b>61,89</b>	78 300 €	<b>61,89</b>	48 460 €
<b>TH</b>	321 375 €	<b>11,02</b>	307 800 €	<b>11,02</b>	33 920 €

	<b>Produits attendus des ressources à taux voté 2024</b>	<b>1 746 523 €</b>
--	--	--------------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de pas augmenter les taux d'impositions 2024 et adopte cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 28 mars 2024

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL


